

Montreal Le 16 Janvier 1813.

Monsieur

Je suis fâché de ne pouvoir pas le mettre au porteur, ainsi que vous l'avez chargé, le montant de votre solde. Mais tous vos papiers doivent être soumis à l'inspection de M^r Hale, & la plus petite erreur n'est pas soufferte. L'on ne souffre même à tel office aucune lettre, aucune interline, & les papiers sont renvoyés pour être mis dans l'ordre nécessaire. J'en ai fait l'épreuve par moi-même il y a quelques jours. Il y a quelques défauts dans le vôtre, ainsi la bonté de vos papiers, & on les renvoye. Le payement sera exécuté au plus tôt pour les Militaires seulement sur votre lieu & les Sergents. Pour les officiers, il faut qu'ils procurent leur argent en personne. C'est à l'ordre du Général, le Capitaine sous les ordres du Col. De Raimbault devant être réglé à la Militaire pour la paye.

Permettez moi maintenant de vous prier
de faire un estimation dans lequel il n'y aura
aucun officier, Mais les Sergents & Militiens
seulement; les serg^s à 1/2 par vous au lieu de 1/10
que vous aviez fixé, & vous aurez le résultat, ly
Contre

Vous voudrez bien observer que les officiers de l'état
Major, le Capitaine Turgeon & ses deux Subalternes ne
pourront être payés qu'à la fin de la Mois, Brivon
le 15 et huit, M^r le Deputy paye Maître Général ne
devant être ici que pour le vingt cinq.

Vous m'obligerez beaucoup de conférer
avec le Lt Col. Turgeon, le Major Mackenzie & le Capitaine
Turgeon sur les Detours des Divisions de Terrebonne
& Blainville, il se trouve onze hommes de plus par
les Detours respectifs des Lieut Colonels, que nous
avons réglé au vault St Louis, d'où vient
l'erreur. Je l'ignore; Le Gen^l De Rottenburg
à qui j'en ai parlé veut que cette erreur soit relevée
avant le paiement. Faites pour le mieux, Mon Cher

Colonel, & Je vous serai redevable de votre
attention à mon égard dans cette occasion.

Je suis avec considération

Mon cher Colonel

~~Leut. Col. Becken~~
Com^d Div. mit. ter. —

Yves de L. Serv^{tr}

J. P. M. Mandet

5	Serv ^{tr} à 1/11. 8 Jours	10/8	32. 13. 4	ajouté le 15 ^{me}	= 11/5 =	£ 2. 16. 1.
112.	Mil. à 6 ^o = 4/	22. 8. "	20	4/3 ²¹	=	21 " "
						£ 2. 6. 1

Montreal 17th July 1828

Sir,

As several of Mr Prevost's Creditors did, not attend the meeting on Wednesday last, it was in consequence adjourned till tomorrow the 18th Instant, at 6 O'Clock in the evening, in the House occupied by Mr Prevost. Your attendance is particularly requested.

J. M. Woodsett.

Joseph Masson Esq. —
Mony. en Ch. de l'œuvre }
de la Fabrique de Montreal }

Notification a la
Fabrique de L'assemblé
des Curés de M^r
& Prevost & Juillet
1828

Joseph Maspero Esq.

Montreal le 21 février 1813.

Mon Cher Colonel

J'ai payé ce matin à M^{rs} M^r Larivière au Bureau
de la Compagnie du Nord-ouest la somme de \$26-16-8
pour autant de six sergents & Militiens de votre
division sous les ordres du Colonel De Chambault, & Je serai
prêt à payer à vue le contingent des officiers au sitôt
que J'aurai le reçu.

Je dois vous mentionner de Nouveau que le Capitaine
Mathieu ne fut jamais porté dans la liste donnée
par le Col. De Chambault au Député Paye Maître,
En conséquence et ne peut pas être payé pour le moment,
mais J'en ferai mention au D^{ns} Paye Maître si vous
le désirez, & vous aurez la bonté que le Capitaine fut envoyé
par votre ordre, & le Paye Maître acquittera son reçu
vous observerez encore que tous les officiers ont convenus
de déduire les Rations de leur Paye quoique non
reçues parce que les Militiens ont reçu trop de Rations
que le Gouvernement ne veut pas sacrifier, & les
H^{rs} de votre division ne seront pas moins satisfaits
que nous n'avons tout fait.

La déduction est comme suit:

1 Lieutenant-Col. 5 ^e par Jour	6/8
1 Major — 5 ^e — 3 ^e	6/8
1 Capt. — 2 1/2	1/8
1 Lieutenant — 2 1/2	1/8
1 Sous — 2 1/2	1/8

Je n'ai reçu les Argentés que ce matin, et me suis empressé de les déliurer à l'instant.

Mes Amis, Je vous prie, à votre Major, de puis vous assurer que Je suis
Sincèrement

Mon cher Col

Col. M. King
A. C.

Wm. M. L. S. J. S.
J. M. Mondet

J. M. Mandelot
24. February 1813

Pay of militiamen
18

M. L. McKing
Com. Danvers
D. V.
Sturbridge

J. M. S.

Notre M.
1813

Montréal Le 12 février 1813.

Mon Cher Major.

Le Député paye Maître des Milices n'est pas encore arrivé quoique J'ai eu la lettre de M^r Ryland contenant le Warrant signé par Sir George Prevost que J'ai fait voir à votre sergent & ordonnant le payement de vos pay lists, qui annonçoit que M^r Le paye Maître seroit en ville sous peu de jours.

Le payement est infallible, & sera exécuté à l'arrivée de M^r Stuart, si vous voulez bien prendre sur vous d'avancer aux hommes c'est à dire

à six sergents. £ 2 - 16 - 1

Cent douze Près ————— 24 - " - "

26 - 16 - 1

Vous en serez remboursé la semaine prochaine

par moi & à votre ordre. & le Col. Turgeon
en fera autant pour les siens.

Je suis satisfait de ces détails, mais
ils sont encourus par la grande régularité
de M^r le Contrôleur G^l.

Les officiers en me transmettant
leurs Recus seront dans le même cas que
les Serges & Militiens.

J'ai l'honneur d'être avec
considération & votre priant de faire agréer
mes amitiés à votre Col. Com^{dt}

Mon cher Major

Majors & Serges

W. M. Mondell

W. M. Mondell

100

Major M. Dennis
de de
Terrebonne

J. M. Mendell
12 February 1813



Montreal Le 16 Janvier 1813.

Monsieur

Je suis fâché de ne pouvoir pas le mettre au porteur,
ainsi que vous l'en chargez, le montant de votre
Estimate, Mais tous les papiers doivent être soumis
à l'inspection de M^r Kite, & la plus petite erreur
n'est pas soufferte, L'on ne souffre même à cet office
aucune latitude, aucune intertience, & les papiers sont
renvoyés pour être mis dans l'ordre Nécessaire, J'en ai
fait l'épreuve par moi même il y a quelques jours.
il y a quelques défauts dans le vôtre, aie la bonté
de les corriger, & me les renvoyer, Le paiement
sera exécuté au pitôt pour les Militaires seulement
sur votre lieu & des Sergents. Pour les officiers, il
faut qu'ils pressent leur argent en personne. C'est
là l'ordre du Général, Le D^u Bailly tous les ordres
du Col. de Chamblant devant être réglés à la Militaire
pour sa paye.

Permettez moi maintenant de vous prier
de faire un estimate dans lequel il n'y aura
aucun officier, Mais les Sergents & Militiens
seulement; les serg^t à 1/2 par jour au lieu de 1/30
que vous aviez fixé, & vous aurez le résultat by
contre.

Vous voudrez bien observer que les officiers de l'état
Major, le Capitaine Turgeon & ses deux Subalternes ne
pourront être payés qu'à la fin de la Mois, environ
le vingt huit, M^r le Deputé paye Maître Général ne
devant être ici que pour le vingt cinq.

Vous m'obligerez beaucoup de conférer
avec le Lt Col. Turgeon, le Major Mackenzie & le Capitaine
Turgeon sur les retours des Divisions de Terrebonne
& Blainville, il se trouve onze hommes de plus par
les retours respectifs des Saint Charles, que nous
avons déclaré au Haut St Louis, d'où vient
l'erreur. Je l'ignore; Le Cap^t De Rotterdam
à qui j'en ai parlé veut que cette erreur soit relevée
avant le paiement. Faites pour le mieux, Mon cher

Colonel, & Je. vous serai redevable de votre
attention à mon égard dans cette occasion.

Je suis avec considération

Mon cher Colonel

Lieut Col. Hackenjie
Com^d Div. mil. ter.

Votre Obligé Serv^{tr}
L. D. Serv^{tr}

J. P. M. Mondet

5	Diry ^{te} à 1/4. 8	Sours	10/8	22.13.4	ajouté le 15 ^{me}	= 11/5 =	£ 2.16.1.
112.	Phil. à 6 = 4/.		22.8	"	2 ^e	4/3 ^{3/4} =	211 " "
							£ 26.16.1

J. M. Mandet
16 January 1813